



AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du Conseil tenue le 14 avril 2020, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres a adopté le règlement numéro 454-2020 intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 150 000\$ pour l'aménagement des parcs Besner, Jeanne et St-François.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 11 juin 2020 au bureau de la Municipalité des Cèdres, situé au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres, Québec, J7T 1A1 ou à l'adresse de courriel suivante cprimeau@ville.lescedres.qc.ca
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 454-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 305. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 454-2020 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 16h30 le 11 juin 2020 sur le site internet de la Municipalité au www.ville.lescedres.qc.ca.
6. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité au www.ville.lescedres.qc.ca.



Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

7. Toute personne qui, le 14 avril 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 avril 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 450 452-4651 poste 222 ou par courriel à cprimeau@ville.lescedres.qc.ca

DONNÉ À LES CÈDRES, ce 27^e jour du mois de mai de l'an 2020.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jimmy Poulin, secrétaire trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le ***règlement numéro 454-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 150 000\$ pour l'aménagement des parcs Besner, Jeanne et St-François*** aux deux endroits dûment désignés par le Conseil, et ce en date du 27 mai 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27^e jour du mois de mai 2020.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier